

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 18 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL-SABOT Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, DUVION Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia.

Absents procurations : FARO-TAURINES Bernadette (ALBERT Sylvie), ENJERLIC Philippe (ARGELIES René), FERREIRA Sylvie (LONG Jean-Emmanuel).

Absents : LORIZ-GOMEZ Sylviane, DUMOULIN Alexandre.

Monsieur Frédéric BONHUIL-SABOT est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°10

OBJET : CDG 34 – CONVENTION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-43 et L.452-44,
VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5,

VU l'avis de la formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

CONSIDERANT que l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

CONSIDERANT que l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux Collectivités Territoriales de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP)

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux Collectivités Territoriales de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la Collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- Un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique
- Un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- Un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- Une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - Risques psychosociaux (RPS),
 - Ergonomie,
 - Métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
 - Prévention du risque chimique,
 - Médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
 - ...
- Une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
- La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents.
- La mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).
- La mise en place du dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante :

- De confier au CDG 34 d'assurer la mission permettant de soutenir la Commune de Boujan sur Libron dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents,
- D'autoriser Monsieur Maire à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, ci annexée,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE CONFIER** au CDG 34 d'assurer la mission permettant de soutenir la Commune de Boujan sur Libron dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents,
- D'AUTORISER** Monsieur Maire à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, ci annexée,
- D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme